



MOT DU PRÉSIDENT

Chers collègues,

2001 VS 2011

Le 30 mai prochain, la loi sur les géologues aura 10 ans et tout au long de l'année nous pourrons marquer les 10 ans de plusieurs éléments ou fondements de l'Ordre. Ainsi, le 22 août prochain, l'Ordre aura 10 ans avec la création du premier tableau des membres et la nomination par le gouvernement du premier Bureau (devenu Conseil d'administration). Le secrétaire et le syndic ont été nommés en octobre 2001. Le siège social a été établi en décembre 2001.

Après dix années, les premières étapes de la création de l'Ordre achèvent avec l'adoption prochaine des derniers éléments du corpus réglementaire dont le nouveau Code de déontologie. La mise en place des règlements s'est avérée beaucoup plus longue et ardue que toutes nos prévisions. Nous espérons aussi que la loi sur les géologues sera modifiée cette année tel que proposé en 2006 et en 2009 dans le cadre de diverses initiatives. Autre élément, de moins de 400 membres à sa création, les effectifs de l'Ordre dépasseront bientôt 1000 avec un potentiel de croissance substantiel avec une acceptation grandissante du fait professionnel dans divers milieux.

Néanmoins, malgré les importantes réalisations à ce jour, il reste encore beaucoup à faire avant que l'Ordre des géologues puisse prétendre à la maturité effective. Outre les divers outils à mettre en place pour faciliter le contrôle et le maintien de la compétence des géologues (guides et directives, formation continue), un défi majeur demeure la création du sentiment d'appartenance associé à un esprit professionnel chez les géologues. L'encadrement

professionnel est encore jeune dans la profession et se heurte à des préjugés et des attitudes établies qui sont difficiles à corriger. Nous devons relever ces défis dans un contexte de changements rapides dans la société et dans nos milieux de travail. C'est pourquoi j'encourage encore tous les membres à contribuer au développement de l'Ordre dans toutes ses dimensions. N'oubliez pas, l'Ordre des géologues est formé de l'ensemble de ses membres.

Enfin, je vous invite à prendre connaissance de diverses nouvelles qui vous concernent dans les pages qui suivent. J'attire votre attention sur le projet de règlement sur la formation continue que je vous invite à commenter.

Robert Wares, géo.
Président

SOMMAIRE

Mot du président.	1
Décisions du Conseil d'administration	2
Projet de règlement pour consultation des membres	3
Les actualités et les géologues	5
Membres.	6
La signature numérique et la confiance	7
Informations brèves	8
Référentiel de compétences.	9
Résultats des sondages.	10

DÉCISIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunions de janvier, février et mars 2011

AFFAIRES DISCIPLINAIRES ET CONTRÔLE DE L'EXERCICE ILLÉGAL

Le Conseil d'administration a résolu d'intenter une poursuite en droit pénal pour exercice illégal de la géologie contre M. Jean Bernard.

- Messieurs Michel Crevier, Christian Derosier, Raynald Jean, et Raymond Legault, géologues, ont été nommés au Conseil de discipline.
- Messieurs André D'Aragon et Bryan Osborne, géologues, ont été nommés syndics adjoints.

POLITIQUES

Les politiques de l'Ordre sont publiques et peuvent être consultées sur le portail Internet www.ogq.qc.ca

Politique sur la délivrance des permis restrictifs temporaires

Le Conseil a adopté une *Politique sur la délivrance des permis restrictifs temporaires*. Cette politique guidera les actions de l'Ordre dans la délivrance des permis restrictifs temporaires en accord avec l'article 42.1 du Code des professions. Cette politique définit diverses modalités et vise en particuliers les personnes formées à l'étranger qui ont une expérience substantielle de l'exercice de la géologie mais qui n'ont pas d'expérience en contexte canadien et n'ont pas démontré une connaissance du contexte local.

Politique sur la rémunération des membres des comités de l'Ordre

Le Conseil a adopté une *Politique sur la rémunération des membres des comités* qui détermine les motifs et les modalités de rémunération des membres des comités de l'Ordre. Cette politique change les pratiques actuelles de bénévolat généralisé dans les activités de l'Ordre. Elle vise à offrir une compensation aux membres de certains comités statutaires dont le fonctionnement est crucial pour l'accomplissement de la mission de l'Ordre.

RÉGLEMENTATION

Formation continue obligatoire

Un projet de règlement de formation continue a été adopté pour consultation des membres. Ce projet vise à instituer des obligations de formation continue aux membres ainsi que les modalités de contrôle.

Fonds d'indemnisation

Un projet de règlement créant un fonds d'indemnisation a été adopté après consultation des membres. Ce projet a été transmis à l'Office des professions pour adoption par le gouvernement.

Normes d'équivalence de diplôme et de formation

Un projet de règlement définissant des normes d'équivalence de diplôme et de formation pour la délivrance des permis a été adopté après de nombreux échanges avec l'Office des professions. Ce projet vise à confirmer et préciser les pratiques d'évaluation des dossiers des personnes qui ne sont pas titulaires d'un diplôme reconnu. Ce projet a été transmis à l'Office des professions pour adoption par le gouvernement.

NOMINATIONS

- Mme Anne Pouliot, administratrice nommée, et messieurs Claude M. David, Arthur Duquette et Christian Lefebvre, géologues, ont été nommés au Comité de révision de l'Ordre.

SIGNATURE NUMÉRIQUE

Suite au sondage effectué auprès des membres, le Conseil d'administration a résolu que l'Ordre fournira à ses membres la signature numérique avec authentification offerte par Notarius. Ce service sera mis en place dans les prochains mois. Surveillez vos courriels!

BUDGET POUR L'EXERCICE 2011-2012

Le Conseil d'administration a adopté le budget pour l'exercice 2011-2012 en prévoyant un déficit substantiel. Malgré le déficit prévu, les finances de l'Ordre demeureront saines en raison de l'important surplus dégagé dans le cours de l'exercice qui se termine. Il est aussi prévu que la croissance des effectifs de l'Ordre fera disparaître le déficit opérationnel dans l'exercice suivant 2012-2013.

Il est à noter que l'exercice verra des activités extraordinaires avec la création d'un référentiel de compétences en bonne partie appuyé par une subvention du MICC.

Le tableau ci-dessous résume les prévisions de revenus et dépenses pour l'exercice qui commence. Seuls les éléments de plus de \$10000 sont montrés au tableau.

REVENUS

Gestion courante	36 170 \$
Cotisations	427 978 \$
Admissions et autorisations	51 175 \$
Comité de surveillance l'exercice illégal	35 000 \$
Projet profil de compétences	125 000 \$
Contribution au CCGP	24 775 \$
TOTAL - REVENUS	710 098 \$

DÉPENSES

Gestion courante	
<i>Honoraires de gestion</i>	117 714 \$
<i>Salaires et charges sociales</i>	208 858 \$
<i>Honoraires professionnels</i>	25 000 \$
<i>Frais bancaires et intérêts</i>	15 000 \$
<i>Amortissement</i>	26 500 \$
Sous-total Gestion courante	443 671 \$
Admissions et autorisations	11 250 \$
Bureau du syndic	24 800 \$
Conseil de discipline	40 500 \$
Comité inspection professionnelle	11 300 \$
Surveillance de l'exercice illégal	36 200 \$
Projet profil de compétences	142 850 \$
Publication et communications	30 400 \$
Assemblée et Évènements	10 600 \$
CCGP	39 633 \$
TOTAL - DÉPENSES	824 304 \$

EXCÉDENT / (DÉFICIT) -114 206 \$

Publication le 30 mars 2011

Les membres de l'Ordre des géologues sont invités à communiquer tout commentaire ou remarque à l'attention du Secrétaire de l'Ordre par courriel à info@ogq.qc.ca.

Les commentaires seront étudiés et pris en compte lors de l'adoption du projet de Règlement par le Conseil d'administration à sa prochaine réunion suivant une période de consultation de 30 jours.

RÈGLEMENT SUR LA FORMATION CONTINUE OBLIGATOIRE DES GÉOLOGUES

Code des professions
(L.R.Q., c. C-26, a. 94, par. o)

SECTION I MOTIF ET OBJET

1. Le présent règlement est justifié par l'évolution rapide et constante des connaissances requises pour l'exercice des activités professionnelles du géologue et par l'ampleur des changements qui en découlent. Il permet à l'Ordre de déterminer le cadre des activités de formation continue que doit suivre les géologues ou une classe d'entre eux afin qu'ils puissent :

1° maintenir, mettre à jour, améliorer et approfondir les connaissances et habiletés liées à l'exercice de leurs activités professionnelles;

2° combler les lacunes constatées par l'Ordre;

SECTION II EXIGENCES RELATIVES À LA FORMATION CONTINUE

2. Le membre doit, à moins d'en être dispensé conformément à la section V, accumuler au moins 90 heures de formation continue par période de référence de 3 ans. Les heures de formation continue doivent être réparties dans un minimum de trois (3) types d'activités telles que définies à l'article 5. La première période de référence débute le 1^{er} avril 2012.

3. Le membre qui est inscrit pour la première fois au tableau de l'Ordre dans la première ou la deuxième année de la période de référence doit suivre des activités de formation continue d'une durée minimale respectivement de 60 ou 30 heures, à moins d'en être dispensé conformément à la section V.

Le membre qui est inscrit pour la première fois au tableau de l'Ordre moins d'un an avant la fin de la période de référence est dispensé des obligations de l'article 2.

Le membre qui se réinscrit au tableau de l'Ordre en cours de période de référence doit, à moins d'en être dispensé conformément à la section V, cumuler la totalité des heures prévues pour la période de référence.

4. Le Conseil d'administration peut, par résolution, imposer aux membres ou à certains d'entre eux une formation particulière en raison notamment d'une réforme législative ou réglementaire, d'un changement normatif majeur ou de lacunes majeures documentées affectant l'exercice de la profession de géologue. À cette fin, le Conseil d'administration;

1° fixe la durée de la formation et le délai imparti pour la suivre;

2° détermine les activités de formation ainsi que la personne, l'organisme ou l'établissement d'enseignement autorisés à offrir la formation.

Les heures de formation que le membre consacre à cette formation particulière font partie des heures de formation continue requises en application de l'article 2 du présent règlement.

SECTION III CADRE DES ACTIVITÉS DE FORMATION CONTINUE

5. Les activités de formation admissibles sont les suivantes :

1° la participation à des cours organisés ou offerts par l'Ordre ou par d'autres ordres professionnels ou des organismes similaires;

2° la participation à des cours offerts par des établissements d'enseignement ou des institutions spécialisées reconnues par l'Ordre;

3° la participation à des cours ou à des formations structurés offerts en milieu de travail;

4° la participation à des colloques, conférences, ateliers ou séminaires dont le contenu est principalement de nature technique ou éducative;

5° la participation à des sessions structurées de formation diverses, notamment des études de cas au sein de groupes d'études techniques;

6° la participation à des formations à distance;

7° la participation à des groupes de discussion et à des comités techniques;

8° le fait d'agir à titre de conférencier, de formateur ou de préparateur pour les activités visées aux paragraphes 1° à 7°;

9° la rédaction d'articles spécialisés publiés;

10° la participation à des projets de recherche;

11° la participation à des activités d'auto apprentissage (maximum de 30 heures par période de référence).

6. Une activité de formation continue doit permettre le développement et/ou la mise à niveau des habiletés et des connaissances professionnelles, légales, commerciales, technologiques ou déontologiques. Le contenu d'une activité de formation doit être lié à l'exercice des activités professionnelles de géologue. Il peut notamment porter sur les sujets suivants :

1° les techniques et les connaissances liées à l'exercice du géologue;

2° les questions concernant la finance touchant les projets ou les entreprises;

3° la gestion des risques ;

4° la gestion de projets ou d'entreprise ;

5° les technologies de l'information ;

- 6° l'éthique et la déontologie ;
- 7° les lois, règlements et normes
- 8° la pratique professionnelle ;

SECTION IV MODES DE CONTRÔLE DES ACTIVITÉS DE FORMATION CONTINUE

7. Le membre doit fournir une déclaration de formation continue, au plus tard le 31 mai après la fin de chacune des années d'une période de référence, en utilisant le formulaire prévu à cet effet par l'Ordre. La déclaration doit indiquer les activités de formation continue et les sujets qui ont été suivis au cours de la période de référence, le nombre d'heures complétées et, s'il y a lieu, les dispenses obtenues en vertu de la section V.

8. La réussite de l'activité de formation ou, à défaut d'évaluation, la présence à cette activité constituent les critères par lesquels l'Ordre reconnaît qu'une activité de formation a été suivie aux fins de satisfaire aux exigences du présent règlement.

Toutefois, lorsque l'activité ne fait pas l'objet d'une évaluation et que la présence du géologue n'est pas requise, l'Ordre reconnaît qu'une activité de formation a été suivie si le membre atteste avoir acquis une connaissance suffisante de son contenu.

L'Ordre peut exiger tout document ou renseignement permettant de vérifier que le membre satisfait aux exigences du règlement, notamment les pièces justificatives permettant d'identifier les activités de formation continue suivies, leur durée, leur contenu, par qui elles ont été offertes ainsi que, le cas échéant, l'attestation de participation ou le résultat obtenu.

9. Le membre doit conserver, jusqu'à l'expiration des 2 ans suivant la fin de chaque période de référence, les pièces justificatives permettant à l'Ordre de vérifier qu'il satisfait aux exigences du présent règlement.

SECTION V DISPENSES

10. Le membre qui se trouve dans l'une ou l'autre des situations suivantes peut être dispensé, par l'Ordre, pour toute la période pendant laquelle il se trouve dans cette situation, de satisfaire aux obligations qui lui sont imposées en vertu du présent règlement:

- 1° à l'intérieur de la période de référence, il est à l'extérieur du Canada pour une période de plus de vingt-quatre mois;
- 2° il est inscrit à temps plein à un programme universitaire d'études supérieures ou dans un programme universitaire;
- 3° il produit une attestation médicale justifiant qu'il se trouve, depuis plus de six mois, dans l'impossibilité de suivre les activités de formation continue;
- 4° il est en congé parental au sens de la Loi sur les normes du travail, L.R.Q., chapitre N-1.1;
- 5° il détient un statut de retraité au tableau de l'Ordre;
- 6° il démontre qu'il est dans l'impossibilité de suivre les activités de formation continue.

Ne constitue pas un cas d'impossibilité le fait que le membre ait été radié de façon temporaire ou que son droit d'exercer des activités professionnelles ait été limité ou suspendu.

La durée de la dispense ne peut excéder 12 mois et peut être renouvelée.

11. Le membre peut obtenir une dispense conformément à l'article 10 s'il en fait la demande au secrétaire de l'Ordre par écrit et s'il:

- 1° identifie la situation visée par l'article 10 justifiant sa demande de dispense;
- 2° fournit toute preuve justificative attestant qu'il se trouve dans l'une des situations visées à l'article 10 ainsi que la durée de la dispense.

Le membre qui bénéficie d'un statut de retraité n'a pas à se conformer à l'alinéa précédent.

12. Est dispensé par le Conseil d'administration, pour une période de référence donnée, de l'obligation de participer à une formation particulière imposée en vertu de l'article 4, le membre qui a participé à une activité de formation qui a un contenu équivalent à celle prévue dans la formation particulière.

13. Le membre peut obtenir une dispense conformément à l'article 12 s'il transmet par écrit au secrétaire de l'Ordre une demande de reconnaissance de cette activité, selon le cas, au moins 30 jours avant la date prévue de l'activité ou dans les 60 jours qui suivent la participation à cette activité.

Cette demande doit contenir les renseignements et les documents suivants :

- 1° une description de l'activité de formation visée ;
- 2° une attestation de la présence du membre à l'activité ou de la réussite de celle-ci ou, s'il y a lieu, le relevé de notes ;
- 3° la durée de l'activité ;
- 4° le nombre d'heures de formation demandées pour cette activité ;
- 5° si la demande est présentée avant la tenue de l'activité de formation, le nom et l'adresse de la personne, de l'organisme ou de l'établissement responsable de l'activité ;
- 6° tout autre renseignement jugé pertinent à la reconnaissance de l'activité de formation.

14. L'Ordre décide de la demande de dispense et il transmet sa décision dans un délai de 60 jours de la réception de la demande.

Il en fixe la durée et les conditions qui s'y appliquent, notamment le nombre d'heures que le membre devra suivre jusqu'à la fin de la période de référence lorsque la durée de la dispense aura cessé.

15. Si la situation en vertu de laquelle le membre est dispensé en vertu de l'article 11 a cessé avant la durée mentionnée dans la décision de l'Ordre ou si la situation se prolonge, il doit en aviser immédiatement par écrit

le secrétaire de l'Ordre et demander une révision de sa dispense. Cette demande doit:

- 1° confirmer quand la situation en vertu de laquelle il bénéficiait d'une dispense a cessé ou;
- 2° préciser le délai supplémentaire demandé et y joindre toute preuve justificative attestant que la situation en vertu de laquelle il bénéficiait d'une dispense s'est prolongée.

16. L'Ordre transmet au membre sa décision dans un délai de 60 jours de la réception de la demande de révision. Il fixe la durée de la dispense et les conditions qui s'y appliquent, notamment le nombre d'heures que le membre devra suivre jusqu'à la fin de la période de référence lorsque la durée de la dispense sera échue.

SECTION VI PROCÉDURE EN CAS DE DÉFAUT ET SANCTION

17. Le secrétaire de l'Ordre transmet, par un moyen permettant l'obtention d'une preuve de réception, un avis au membre qui fait défaut de se conformer aux obligations de formation continue requises aux termes du présent règlement ou qui fait défaut de produire sa déclaration de formation continue ou toute pièce justificative.

Cet avis indique au membre la nature de son défaut et l'informe qu'il dispose d'un délai de 90 jours à compter de sa réception pour y remédier et en fournir la preuve lorsqu'il s'agit du défaut de se conformer aux obligations de formation continue requises aux termes du présent règlement. Le délai est de 30 jours lorsqu'il s'agit du défaut de produire sa déclaration de formation continue ou toute pièce justificative.

L'avis mentionne de plus que le membre s'expose à la radiation du tableau de l'Ordre s'il continue de faire défaut à ses obligations.

18. Les heures de formation continue cumulées à la suite de la réception d'un avis de défaut sont imputées en priorité à la période de référence visée par cet avis de défaut.

19. Si le membre ne remédie pas à son défaut dans les délais prescrits à l'article 17, le secrétaire de l'Ordre transmet, par un moyen permettant l'obtention d'une preuve de réception, un avis final à l'effet qu'il dispose d'un nouveau délai de 30 jours à compter de la réception de ce deuxième avis pour s'y conformer et en fournir la preuve. L'avis doit également informer le membre qu'il s'expose à la radiation du tableau de l'Ordre s'il ne remédie pas au défaut dans le délai prescrit.

20. Si le membre n'a pas remédié à son défaut dans les délais prescrits à l'article 19, l'Ordre le radie du tableau de l'Ordre. L'Ordre avise le membre par écrit de la sanction qu'il lui a imposée.

21. La radiation du tableau de l'Ordre demeure en vigueur jusqu'à ce que le membre fournisse à l'Ordre la preuve qu'il a satisfait aux exigences contenues à l'avis de l'article 19 et jusqu'à ce qu'elle ait été levée par le Conseil d'administration.

SECTION VII DISPOSITION FINALE

22. Le présent règlement entre en vigueur le quinzième jour qui suit la date de sa publication à la *Gazette officielle* du Québec.

LES ACTUALITÉS ET LES GÉOLOGUES

Plusieurs dossiers publics ont retenu l'attention des géologues depuis décembre dernier.

GAZ NATUREL

Le débat concernant l'exploitation d'éventuelles de ressources de gaz naturel dans les shales ordoviciens sous les Basses Terres du Saint-Laurent a occupé l'actualité jusqu'à la publication du rapport du BAPE au début de mars. L'Ordre des géologues a été consulté par les médias pour identifier des personnes ressources pour les renseigner.

Comme l'Ordre a déposé un mémoire auprès du BAPE à l'automne dernier, il est juste de faire un commentaire sur le rapport du BAPE concernant l'exploitation d'une ressource éventuelle en gaz dans ces formations. Ainsi, le rapport du BAPE relate avec détails les fondements du débat et les diverses interventions dans le cadre des audiences. Les recommandations du BAPE traitent de plusieurs questions dont une attire notre attention : l'encadrement des activités éventuelles d'exploration et d'exploitation des ressources en gaz des shales sous les Basses Terres. À ce sujet, nous devons exprimer notre déception que le BAPE ne rappelle pas le rôle des professionnels dans le contrôle de ces activités tel que recommandé dans notre mémoire. En omettant de faire référence à ce rôle, nous croyons que le BAPE reproduit une vision du rôle des institutions dans laquelle le système professionnel est absent. Nous croyons que cette vision est

incomplète et risque de ne pas mener au développement d'un mode de contrôle efficace et performant en oubliant les professionnels directement impliqués dans les travaux.

LOI SUR LES MINES

Le projet de modification de la loi sur les mines n'a pas encore abouti depuis que l'Ordre a présenté son mémoire en Commission parlementaire. Vous pouvez néanmoins consulter ce mémoire qui attire l'attention du législateur sur diverses difficultés à prévoir en cas d'adoption du projet de loi (aller sur le portail de l'Ordre à www.ogq.qc.ca).

RÔLE DE L'ORDRE DES GÉOLOGUES

Ainsi,) la géologie est un sujet d'actualité depuis un an (glissement avec morts à Saint-Jude, crise sur la non-mine d'uranium à Sept-Îles, Loi sur les mines, « gaz de schistes », érosion des berges en Gaspésie, séismes majeurs à l'étranger).

Malheureusement, l'Ordre n'est pas équipé pour informer le public dans ces dossiers. Est-ce le rôle de l'Ordre d'informer le public? Si oui, il faudrait améliorer les outils dont l'Ordre dispose pour informer le public. Le cas échéant, il semble évident que la façon la moins coûteuse serait de présenter des documents de vulgarisation concis et équilibrés sur le portail de l'Ordre. À défaut de payer des personnes pour préparer de tels documents, l'Ordre doit compter sur les contributions de ses membres...

MEMBRES

INSCRIPTIONS AU TABLEAU

Le 29 mars 2011, soit juste avant la fin de l'exercice et avant le renouvellement de l'inscription, l'Ordre comptait 740 géologues et 211 géologues stagiaires auxquels s'ajoutent 11 membres inactifs et 27 géologues retraités. Lors des réunions des 18 Janvier, 22 février et 24 mars 2011, le Conseil d'administration a délivré 23 permis de géologue et 12 permis temporaires. Depuis le 15 décembre dernier, 42 membres se sont inscrits auprès de l'Ordre, bienvenue à :

Géologues

Nom	Prénom
Amrhar	Mostafa
Anaya Rosales	Mireya Yannina
Balakrishnan	Thiagarajan
Beaumont	Claude
Campo	Leif
Chatellier	Jean-Yves
Crépeau	Yvan
Daigneault	Robert-André
Dumas	Paul
Hamilton	Arthur R. G.
Héon	Danièle
Korczak	John William
Nichol	Robert
Pearson	Michael

Nom	Prénom
Ramaekers	Paul Peter
Rivard	Pierre
Robinson	Donald James
Sanders	Georges Francis Jr.
Shore	Mark
Smail	Rabah
Sokolov	Maria
Saint-Antoine	Pierre
Tazerout	Hakim
Tremblay	Martin
Tsotsos	Jean-Paul Marcel
Turcotte	Daniel
Williamson	Kenneth

Stagiaires

Nom	Prénom
Arseneau	Manuel
Bolduc	Mario
Comtois-Urbain	Simon
de Marneffe	Cédric
Doyon	Valérie
Dubé - Loubert	Hugo
Fleming	Dominic
Guemache	Mehdi Amine

Nom	Prénom
Guénette	Marc
Helou	Julien
Kouadio	Kouassi Sebastien
Richard	Louis-Philippe
Roy	Nicolas F.
Stephens	Mathieu
Tshebwe Katende	Jean Bill

RADIATIONS ET RETRAITS

Depuis le 16 décembre 2010, les noms de 17 géologues ont été retirés du tableau. Pour la plupart, ce retrait est effectif au 1 avril et arrive dans le cadre du renouvellement de l'inscription. Les deux tableaux qui suivent donnent les noms de ces personnes et les motifs de leur retrait.

Ainsi, nous regrettons quelques démissions de géologues et nous offrons nos meilleurs vœux à ceux qui poursuivent leur carrière professionnelle ailleurs. Vous noterez que la majorité de ces retraits concernent l'échéance d'un permis temporaire : les permis temporaires sont délivrés aux personnes qui ont démontré les compétences requises mais n'ont pas démontré une maîtrise suffisante de la langue française; le renouvellement de ces permis requiert l'autorisation de l'Office québécois de la langue française qui délivre cette autorisation sous certaines conditions. Plusieurs géologues dont les permis temporaires n'ont pas été renouvelés ont entrepris les démarches en vue de se réinscrire.

Notons le départ à la retraite de Mme Slavianka Saad et M. Jean Beaulieu, géologues, à qui nous souhaitons une heureuse retraite.

Géologues dont les noms ont été retirés du Tableau

Nom	Prénom	No	Ville	Motif
Ma	Guoliang	1162	Thunder Bay	Démission
O'Connor	Alan Joseph	625	Vancouver	Départ
Beaulieu	Jean	713	Montréal	Retraite
Saad	Slavianka	1261	Montréal	Retraite
Ross	Martin	534	Warterloo	Démission
Stephens	Thomas John	1172	Wellington	Démission
Tremblay	Frédéric	742	La Baie	Démission
Simpson	Marc E.	1308	Vancouver	Fin permis temporaire
Tyson	Roderick	1294	Parrsboro	Fin permis temporaire
Cashin	Peter John	1364	Toronto	Fin permis temporaire
Cattalani	Sergio	1388	Montréal	Fin permis temporaire
Ilieva	Tania	1387	Mississauga	Fin permis temporaire
McKillen	Terence Nigel	1392	Mississauga	Fin permis temporaire
Pelletier	Marc-André	1391	Saskatoon	Fin permis temporaire
Carr	Patrick	1258	Matagami	Fin permis temporaire
Smolen	Jan	1450	Dundas	Fin permis temporaire
Wollenberg	Peter	1423	Casa Rio	Fin permis temporaire
Farkas	Arpad	1443	Toronto	Démission

MEMBRES (SUITE)

Quelques 8 stagiaires ont interrompu leur stage pour diverses raisons et nous leur souhaitons de bientôt reprendre leur stage en vue de devenir géologue. Quelques stagiaires nous quittent pour d'autres régions et nous leur souhaitons une bonne carrière. Un certain nombre de stagiaires ont démissionné et sont susceptibles de quitter la profession.

Géologues stagiaires dont l'inscription n'est pas renouvelée

Nom	Prénom	No	Ville	Motif
Diop	Aissatou	1213	LaSalle	Interruption stage
Evrard	Émilie	1380	Gatineau	Démission
Grenier-Houde	Mathieu	1241	Montréal	Démission
Cuérin	Joëlle	1373	Mashteuiatsh	Interruption stage
Hachemi	Youba Lyes	1271	Montréal	Interruption stage
Pelletier	Mia	1405	Montréal	Interruption stage
Richard	Dominique	1440	Oberderdingen	Interruption stage
Tilmatine	Djabrina	1046	Rouyn-Noranda	Départ

Plusieurs géologues et stagiaires n'ont pas renouvelé leur inscription sans donner de motif ou sans communiquer avec l'Ordre. Si vous connaissez ces personnes et croyez qu'il s'agit d'une omission de leur part, vous leur rendrez un service en les en avisant.

Nom	Prénom	No	Ville
Géologues			
Annell	Heidi	1040	Vancouver
Fauchère	Raphaël	642	Boucherville
Hallé	Laurent	388	Fabre
Morin	Fernand J.	269	Sainte-Adèle
Plourde	Marcel	1020	Candiac
Wilson	Caroline	838	Toronto
Stagiaires			
Cardin-Tremblay	Vincent	1386	Montréal
Corriveau	Carl	1284	Montreal
De Souza	Stéphane	1355	Montréal
Estrade	Guillaume	1339	Val-d'Or
Gauthier	Marie-Josée	1152	Chambly
Guérard	Raymond	1240	Val-d'Or
Koffi	Kouadio	1383	Lachine
Lachance	Nicolas	1154	Le Gardeur
Marchionni	Adam Robert	1369	Montréal
Morfin	Samuel	1375	Chicoutimi
Pelletier	Martin	1255	Val-d'Or
Saint-Arnault	Mélanie	739	Montréal
Tremblay	Yvan C.	1004	Québec
Zeroug	Khadidja	1406	Montréal

LA SIGNATURE NUMÉRIQUE ET LA CONFIANCE

(Deuxième article d'une série de 4, adapté de Notarius)

Dans l'article du numéro de décembre dernier, nous avons expliqué comment la signature numérique, une technologie moderne, est issue des systèmes de sécurité d'autrefois. Pour illustrer son fonctionnement, nous avons pris l'exemple d'officiers d'une même armée qui pouvaient sécuriser leurs documents secrets avec leur cadenas personnel. La consultation de ceux-ci était restreinte uniquement à ceux qui avaient accès à la clé publique correspondant au cadenas qui était partagée par tous : le principe de « chiffrement à clés asymétriques ». Par mesure de sécurité, seul un groupe élite de personnel de confiance pouvait graver les coordonnées de l'officier propriétaire afin de prouver l'origine (auteur) et protéger le contenu (intégrité) des documents secrets. Cependant, lorsqu'aucune procédure de sécurité n'était appliquée pour émettre et gérer les clés et les cadenas aux différents officiers, le système devenait vulnérable au vol et à la falsification par les espions des armées ennemies. Ces mêmes espions sont aujourd'hui les pirates informatiques,

une nuisance certaine à la sécurité des données. Dans cette optique, cet article porte sur la confiance, la base de la gestion des signatures numériques.

LA CONFIANCE N'EST PAS UNE TECHNOLOGIE

La confiance n'est pas une fonctionnalité inhérente à la technologie de signature numérique, mais est plutôt le résultat de sa gestion. En d'autres mots, elle implique la manière dont les clés et les cadenas sont émis, gérés et protégés. D'abord, elle exige que les gens chargés d'émettre les clés et les cadenas soient du personnel de confiance. De plus, le nom et les coordonnées du propriétaire doivent être gravés sur le cadenas et la clé correspondante plutôt que d'être apposés sur une étiquette qui pourrait facilement être altérée. L'information ainsi estampée est le « certificat », car elle contient des informations certifiées. Finalement, la confiance suppose que les clés et les cadenas soient protégés contre les pirates informatiques.

NOTARIUS : UNE TECHNOLOGIE DE CONFIANCE

Chez Notarius, la confiance est présente à toutes les étapes de la gestion de la signature numérique. En partenariat avec des ordres et associations professionnels, ainsi que des entreprises et individus, Notarius s'assure d'émettre tous les clés et cadenas n'utilisant que de l'information certifiée exacte et valide. La mise à jour des renseignements personnels d'un utilisateur tel son titre professionnel ou statut d'employé est un incontournable à la gestion efficace de ce service et permet de maintenir un degré élevé de confiance. Conséquemment, lorsqu'un utilisateur est suspendu, congédié ou radié, ou encore s'il démissionne ou prend sa retraite, son statut est alors modifié de façon de l'empêcher d'utiliser sa signature numérique. Ceci découle du fait qu'une vérification de l'identité est requise au moment de l'émission contrairement à la majorité des autres fournisseurs qui laissent plutôt aux utilisateurs générer leurs propres clés et certificats. Une telle pratique ne fait que faciliter la fraude par les pirates informatiques en leur permettant de créer de nouveaux certificats et clés avec vos informations personnelles.

L'infrastructure à clés publiques par laquelle Notarius émet et gère les signatures numériques est un environnement protégé et certifié ISO 27001 : 2005. La norme ISO stipule

que des mesures de sécurité adéquates et proportionnelles sont mises en place pour protéger les actifs informationnels afin d'inspirer confiance chez les utilisateurs et le public.

En outre, Notarius fournit à ses utilisateurs tous les outils nécessaires pour protéger efficacement leurs clés de signature privées contre toute utilisation non autorisée. C'est encore une autre manière par laquelle Notarius se démarque d'autres fournisseurs de signatures numériques qui, trop souvent, confient à l'utilisateur la responsabilité de protéger ses clés et certificats.

L'intégrité et la sécurité des informations ne sont pas de nouveaux enjeux. Aujourd'hui, le monde des affaires réclame que l'information soit sécurisée pour des questions de sécurité publique, de responsabilité professionnelle ou contractuelle, et d'intégrité professionnelle ou commerciale. Jusqu'à récemment, la signature manuscrite était la seule marque d'authentification officiellement reconnue pour les documents papier, car, étant très difficile à imiter, elle peut identifier le signataire de façon presque incontestable. Pour cette raison, plusieurs doutent de la nécessité de signer collectivement de façon numérique les documents électroniques. Ainsi, notre prochain article exposera les avantages de la signature numérique.

INFORMATIONS BRÈVES

Code de déontologie

Le nouveau Code de déontologie de l'Ordre est en voie d'adoption par le gouvernement : le texte publié dans la Gazette officielle du Québec le 27 octobre dernier a été révisé en collaboration avec les légistes de l'Office des professions. Ce texte pourrait être adopté par le Gouvernement vers le mois de juin.

Action disciplinaire contre un géologue par le Syndic

Après avoir fait enquête, le Syndic de l'Ordre a déposé une plainte devant le Conseil de discipline contre Bernard Boily, géologue. La première audience du Conseil de discipline aura lieu le 28 avril prochain. Les détails de l'audience sont affichés sur le portail Internet de l'Ordre.

Répression de l'exercice illégal de la géologie

Depuis le mois de décembre dernier, l'Ordre a déposé des accusations pénales pour exercice illégal de la géologie en vertu de l'article 188 du Code des professions contre : Jean Bernard, domicilié à Thetford Mines.

Dans un autre dossier, nous sommes toujours dans l'attente d'un jugement suite à l'audition, le 7 septembre, des accusations d'exercice illégal portées contre Ressources Yorbeau Inc.

Inscription annuelle

L'inscription annuelle s'achève avec la radiation de quelques membres qui ont omis de renouveler leur inscription et certains émois chez plusieurs membres qui ont renouvelé à la toute dernière minute. Il ne faut pas oublier que l'inscription est en vigueur jusqu'au 31 mars et qu'un membre d'un ordre professionnel qui n'a pas renouvelé son inscription à cette date est sujet à la radiation sommaire pour motifs administratifs. L'inscription

est une obligation du professionnel et l'Ordre doit présumer qu'un membre qui n'a pas fait son renouvellement cesse sa pratique pour une raison quelconque.

Pour la troisième année, les membres peuvent effectuer leur renouvellement en ligne. Un avis postal a été transmis aux membres qui n'avaient pas renouvelé leur inscription à la fin du mois de février. Dorénavant, l'inscription annuelle ne se fera que par liaison Internet à moins d'un avis contraire du membre, il n'y aura donc plus d'envoi massif d'avis de cotisation. Cette façon de faire est plus adaptée au mode d'exercice des géologues qui sont tous « branchés » tout en améliorant les processus d'affaire de l'Ordre.

ADRESSE ET DOMICILE PROFESSIONNEL

Nous constatons toujours que plusieurs membres omettent de donner leur nouvelles adresses (domicile, bureau, courriel) ou numéros de téléphone (personnel, bureau) lorsqu'ils déménagent ou changent d'emploi.

Cette omission est un manquement à l'article 60 du Code des professions qui stipule qu'un professionnel doit aviser son ordre dans les 30 jours d'un tel changement.

Il est à noter qu'un avis de cotisation postal retourné avec une mention « déménagé, inconnu, etc » peut mener à la radiation sommaire du membre concerné.

ASSURANCES RESPONSABILITÉS PROFESSIONNELLES

Depuis longtemps, le Code des professions requiert des membres des ordres professionnels qu'ils soient titulaires d'une protection d'assurance responsabilité professionnel dont les détails sont établis dans un règlement propre à chaque ordre professionnel. Le Code des professions impose certaines conditions à tous les professionnels quand

à la nature des protections détenues. Une importante exigence est la nécessité pour la police de demeurer en vigueur durant les cinq (5) années suivant la fin de l'exercice professionnel (soit par la retraite, le décès ou tout autre motif). Jusqu'à l'automne 2010, une telle protection n'était pas offerte d'emblée aux géologues qui devaient déboursier un supplément pour maintenir la protection à la cessation d'exercice. Par la force des choses, l'Ordre des géologues a donc dû tolérer que les polices d'assurances de ses membres ne soient pas conformes aux exigences du Code.

Cependant, en octobre 2010, l'Ordre a conclu une entente avec un courtier (BFL) pour qu'une protection conforme soit offerte aux membres à prix avantageux. Il n'y a donc plus de raison que les membres ne détiennent pas une protection qui respecte les exigences du Code des professions. Ainsi, les membres en pratique privée autonome ou ceux oeuvrant en associations de petites tailles seront invités à adhérer au programme d'assurance offert par BFL. Le défaut de détenir une protection conforme devra malheureusement être sanctionné en application du Code des professions.

RÉFÉRENTIEL DE COMPÉTENCES

COMPÉTENCES REQUISES POUR L'ACCÈS À LA PROFESSION

Le projet annoncé en décembre dernier est commencé avec un appui financier substantiel du Ministère de l'immigration et des communautés culturelles du Québec.



La première étape de la première phase du projet s'est déroulée en février-mars avec la préparation et la tenue du premier atelier visant à établir les fondements du référentiel de compétences. Cet atelier visait la géologie des ressources de l'exploration à l'exploitation et a été préparé par l'équipe de projet, Diane Barrette, consultante en compétences, et Pierre Beaudry, chargé de projet, avec les conseils de Jean Descarreaux, géologue expert reconnu. L'atelier s'est déroulé les 24 et 25 mars à Montréal et regroupait 11 géologues œuvrant dans une diversité d'organisations et de domaines. L'Ordre des géologues est très reconnaissant envers tous ces géologues pour le temps bénévole et les expertises offertes ainsi qu'à leurs employeurs pour leur avoir permis de le faire.

Nom	Employeur	Lieu
Alain Carrier	InnovExplo	Val d'Or
Aline Côté	Xstrata Zinc Canada	Matagami
Christine St-Laurent	Gastem	Montréal
Ehouman N'Dah	Canadian Royalties	Val-d'Or
Jean Lafleur	Consultant	Laval
Jean-Yves Chatellier	Talisman Energy	Calgary
Olivier Grondin	Mines Aurizon	Val d'Or
Patrice Roy	MRNF	Val d'Or
Paul Laroché	Consultant	Québec
Raynald Jean	ArcelorMittal Mines Canada	Montréal
Yueshi Lei	Xstrata Zinc Canada	St-Laurent

RAPPEL DU PROJET

Traditionnellement, les qualifications permettant l'accès à une profession sont définies en fonction d'un diplôme, de certaines expériences et de la réussite de certains examens. Les détails varient selon la profession.

Une telle définition des qualifications est objectivement détachée de la mission d'un ordre professionnel et contraire aux règles sur la migration des personnes. La mission d'un ordre est d'assurer la compétence des personnes accréditées alors que les règles sur la mobilité des personnes s'appuient sur des mesures de compétence.

La compétence peut se définir simplement comme la capacité de réaliser une activité selon des critères de réalisation acceptés.

Pour assurer que nos critères d'admission demeurent appropriés et justifiés et aussi en raison du nombre croissant de demandes d'admission de personnes venant de l'étranger. Le Conseil d'administration de l'Ordre des géologues a résolu de définir un profil des compétences requises pour exercer la profession de géologue et, par la suite, de préparer des outils permettant de mesurer ces compétences.

Le projet a débuté en janvier et s'échelonne sur plus de 18 mois. L'Ordre consacra des ressources importantes à ce projet avec un appui substantiel du Ministère de l'immigration et des communautés culturelles.

Ce projet permettra à l'Ordre des géologues du Québec d'établir de nouvelles balises pour la profession. La contribution de plusieurs dizaines de géologues sera essentielle au succès de ce projet : en effet, ce sont les géologues en exercice qui connaissent la profession et qui sont en mesure de définir les divers éléments des compétences requises. La préparation des ateliers en cours a reçu un appui enthousiaste des membres sollicités et plusieurs autres membres devront répondre à l'appel pour contribuer à une nouvelle étape dans l'évolution de la profession...



RÉSULTATS DES SONDAGES

En janvier et février, les membres de l'Ordre ont participé à deux sondages faits par Infofeedback pour le compte de l'Ordre. Les taux de participation obtenus permettent d'avoir une image relativement fidèle de la réalité des géologues sur divers sujets.

SONDAGE SUR LA RÉMUNÉRATION

Le sondage sur la rémunération des géologues dans l'est du Canada fait en collaboration avec APGO a obtenu un taux de participation de 39% et est présentement en traitement. Les résultats en seront publiés vers le 22 avril. Les participants recevront le rapport complet. Un sommaire sera offert sur le portail de l'Ordre.

SONDAGE SUR LES SERVICES EN ASSURANCE PARRAINÉE ET SUR LA SIGNATURE NUMÉRIQUE

Un sondage des membres a été fait en février pour établir leur intérêt concernant les services de signature numérique ainsi que les services parrainés en assurance (habitation, automobile, santé, vie ou invalidité). Le taux de réponse de 24,2 % s'accorde à une marge d'erreur de 6 %.

Près de la moitié des répondants (47 %) ont indiqué qu'ils connaissent les services parrainés disponibles aux membres de l'Ordre des géologues. Peu de membres utilisent les services offerts, ceux qui utilisent ces services se montrent généralement satisfaits. En outre, environ 10% des répondants indiquent souhaiter avoir accès à des services d'assurance via l'Ordre.

Les deux principales informations retenues de cette partie du sondage sont l'ignorance des membres face aux services parrainés par l'Ordre ainsi que l'intérêt limité mais significatif des membres envers de tels services. Étant donné les fortes disparités entre les membres en ce qui concerne les assurances offertes par leurs employeurs, il n'est cependant pas évident que le peu d'intérêt manifesté par les membres signifie que ce service ne soit pas important pour une partie des membres. Le Conseil d'administration poursuivra sa réflexion sur la question des services parrainés.

SONDAGE SUR LA SIGNATURE NUMÉRIQUE

Le sondage démontre d'une part un très fort intérêt des membres pour une solution de sécurité des communications électroniques telle que proposée par Notarius tout en démontrant une ignorance générale des obligations des membres concernant la signature ou l'authentification des documents produits par les géologues.

Suite à ce sondage, le Conseil d'administration a décidé d'offrir un service de signature numérique en association avec Notarius. Des informations vous seront communiquées en ce sens ultérieurement. Entretemps, le deuxième article d'une série donne quelques informations concernant la signature numérique. Aussi, les membres sont avisés qu'une *Directive d'authentification des documents* a été adoptée par le Conseil d'administration en 2010. Cette directive établit des obligations pour les géologues et tous doivent en être conscients. Vous pouvez la consulter et la télécharger à : http://www.ogq.qc.ca/images/pdf/publications/guides/dir_auth_v1.0.pdf



TD Assurance
Meloche Monnex

« J'ai fait de grosses économies grâce aux tarifs de groupe avantageux. »

— Lionel Dimitri
Client satisfait depuis 1983

Programme d'assurance parrainé par



VOUS POURRIEZ GAGNER 1 DES 2 VOITURES MINI COOPER OU 30 000 \$ COMPTANT!¹

Des soumissions qui font jaser.

Chez TD Assurance Meloche Monnex, nous connaissons l'importance d'économiser autant que possible. En tant que membre de l'**Ordre des géologues du Québec**, vous pourriez profiter de tarifs de groupe avantageux et d'autres privilèges exclusifs, grâce à notre partenariat avec votre association. Nous sommes convaincus que nous pouvons rendre l'assurance d'une simplicité sans égale afin que vous puissiez choisir votre protection en toute confiance.

Demandez une soumission en ligne au www.melochemonnex.com/ogq ou téléphonez au 1-866-269-1371

Lundi au vendredi, de 8 h à 20 h.
Samedi, de 9 h à 16 h.



Le programme d'assurances habitation et auto de TD Assurance Meloche Monnex est souscrit par **SÉCURITÉ NATIONALE COMPAGNIE D'ASSURANCE**. Le programme est distribué par Meloche Monnex assurance et services financiers inc. au Québec et par Meloche Monnex services financiers inc. dans le reste du Canada.

En raison des lois provinciales, notre programme d'assurance auto n'est pas offert en Colombie-Britannique, au Manitoba et en Saskatchewan.

*Aucun achat requis. Le concours se termine le 13 janvier 2012. Chaque gagnant a le choix de son prix, entre une MINI Cooper Classique 2011 (incluant les taxes applicables et les frais de transport et de préparation) d'une valeur totale de 28 500 \$, ou un montant d'argent de 30 000 \$ canadien. Les chances de gagner dépendent du nombre d'inscriptions admissibles reçues. Le gagnant devra répondre à une question d'habileté mathématique. Concours organisé conjointement avec Primum compagnie d'assurance. Peuvent y participer les membres ou employés et autres personnes admissibles appartenant à tous les groupes employeurs ou de professionnels et diplômés qui ont conclu un protocole d'entente avec les organisateurs et qui, par conséquent, bénéficient d'un tarif de groupe. Le règlement complet du concours, y compris les critères d'admissibilité, est accessible sur le site www.melochemonnex.com. Le prix peut différer de l'image montrée. MINI Cooper est une marque de commerce de BMW AG utilisée sous licence qui n'est pas associée à cette promotion et ne la commande d'aucune façon.

¹ Le logo TD et les autres marques de commerce sont la propriété de La Banque Toronto-Dominion ou d'une filiale en propriété exclusive au Canada et/ou dans d'autres pays.

Programme d'assurances générales pour les membres de l'Ordre des géologues du Québec

BFL CANADA risques et assurances inc. est le nouveau partenaire d'assurance responsabilité professionnelle de l'Ordre des géologues du Québec (l'ORDRE).

L'ORDRE désire procurer à ses membres les avantages d'un programme de transfert de risques stable à long terme. Les relations privilégiées que **BFL CANADA** entretient avec l'assureur, Lloyd's, ont permis la conception d'un programme d'assurance pour la responsabilité professionnelle qui comble les besoins spécifiques des membres de l'ORDRE.

TYPES D'ASSURANCE : ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE

Limites d'assurance : 250 000 \$ jusqu'à 2 000 000 \$ par réclamation et par période d'assurance.

Franchise : 50% de l'indemnité par réclamation, jusqu'à des maximums comme suit :

1 000 \$	Honoraires professionnels	< 300 000 \$
2 500 \$	Honoraires professionnels	300 001 \$ à 500 000 \$
5 000 \$	Honoraires professionnels	> 500 001 \$
10 000 \$	Honoraires professionnels	> 1 million

Aucune franchise pour les frais de défense.

Ces garanties d'assurance ont été négociées pour améliorer le programme existant et incluent les nouveautés suivantes :

- Période de prolongation dans l'éventualité où le membre décède, cesse sa pratique pour incapacité ou se retire de la profession – 5 ans inclus, aucune surcharge.
- Garantie 2 ans – Police annuelle et confirmation 12 mois par la suite.

En option:

- Remboursement des frais légaux relatifs à une comparution devant le comité de discipline, sous limite de 10 000 \$ incluant la perte de revenu jusqu'à 20 000 \$ annuellement.
- **Assurance responsabilité civile générale**
Limites d'assurance : 1 000 000 \$ ou 2 000 000 \$ ou 5 000 000 \$ par réclamation et par période d'assurance
- **Assurance des biens**
Limites d'assurance : Limite offerte selon le montant déclaré.

PRIMES D'ASSURANCE

- Nos primes sont négociées pour être très compétitives.

Nous vous invitons à contacter **BFL CANADA** pour le calcul de votre prime et la pénalité d'annulation.

CHANGEZ D'ASSUREUR SANS SOUCIS ET SANS INQUIÉTUDE POUR VOS GARANTIES.

VOTRE ÉQUIPE DE SERVICE

Sylvie Montpetit

Courtier en assurance de dommages
Gestionnaire-principale service client
Ligne directe : (514) 905-4392
Cellulaire : (514) 867-4392
smontpetit@bflcanada.ca

Élise Laroche

Courtier en assurance de dommages
Gestionnaire-service client
Ligne directe : (514) 905-4363
Cellulaire : (514) 298-9897
elaroche@bflcanada.ca

Tanya Chabot

Adjointe administrative
Ligne directe : (514) 905-4371
tchabot@bflcanada.ca

NOS COORDONNÉES

2001, McGill College, bureau 2200
Montréal QC H3A 1G1
Tél. : (514) 843-3632
Télec. : (514) 843-3842
Sans frais : 1-866-688-9888
www.BFLCANADA.ca